



Assemblée générale

Distr. générale
11 septembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 51 de l'ordre du jour provisoire*

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

La résolution 57/270 B de l'Assemblée générale donne le cadre voulu pour renforcer la cohérence entre les divers processus d'application et de suivi. Le présent rapport s'attache principalement à déterminer les éléments fondamentaux du cadre qui sont essentiels pour intégrer ces processus de suivi et pour assurer que l'on se concentre davantage sur l'application. Il met aussi en lumière les aspects de la résolution qui requièrent une attention particulière au cours de la cinquante-huitième session de l'Assemblée, en particulier les dispositions relatives aux organes intergouvernementaux. On y présente un certain nombre de recommandations à l'Assemblée pour faire avancer la mise en oeuvre de la résolution.

* A/58/150.

** La présentation du présent rapport a été retardée pour permettre d'y inclure les textes issus de la session de fond de 2003 du Conseil économique et social.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités	1–3	3
II. Introduction	4–8	3
III. Structure proposée pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés (résolution 57/270 B de l'Assemblée générale)	9	5
IV. Application de la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale	10–26	6
A. Renforcement des activités en cours pour l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies.	11–15	6
B. Mesures visant à renforcer le rôle du système des Nations Unies, en particulier celui des organes intergouvernementaux	16–20	7
C. Examen de l'application	21–26	10
V. Recommandations	27–30	11

I. Généralités

1. Dans sa résolution 57/270 A, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session une question intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et de l'examiner directement en séance plénière. Dans la même résolution, l'Assemblée a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée placé sous la présidence du Président de l'Assemblée et chargé de formuler des recommandations concrètes visant à assurer un suivi intégré et coordonné. Le groupe de travail a présenté son rapport à l'Assemblée et lui a recommandé un projet de résolution qui a été adopté en tant que résolution 57/270 B à la 91e séance plénière de l'Assemblée, tenue le 23 juin 2003.

2. Au paragraphe 39 de la résolution 57/270 B, l'Assemblée a décidé d'examiner au titre de cette question : a) l'évaluation de l'application des textes issus des conférences et réunions au sommet et ses incidences sur la réalisation des buts et objectifs desdites conférences et réunions, et de fournir les directives nécessaires pour la poursuite de l'application et du suivi de ces textes; et b) les chapitres du rapport annuel du Conseil économique et social ayant trait à cette question, notamment avec la participation aux débats du Président du Conseil. L'Assemblée a invité le Secrétaire général à lui présenter un rapport sur ce point de l'ordre du jour.

3. Le présent rapport est présenté en réponse à la demande susmentionnée. Considérant que la résolution a été adoptée récemment, il s'attache surtout à : a) mettre en lumière les éléments fondamentaux du cadre que donne la résolution qui serviraient à regrouper les différentes activités touchant l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies; et b) déterminer les questions requérant une attention immédiate durant la session en cours de l'Assemblée générale.

II. Introduction

4. En obtenant un consensus mondial sur le fait que l'élimination de la pauvreté et le développement durable sont au coeur des cadres d'intervention nationaux et internationaux, les conférences et réunions au sommet tenues ces 10 dernières années ont réussi à réaffirmer l'utilité des travaux menés par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, ainsi que la mission de l'Organisation de guider et d'harmoniser les politiques de développement. Elles ont aussi réussi à mobiliser un engagement d'une ampleur sans précédent de la part de la société civile, des organisations non gouvernementales, du secteur privé et d'autres parties prenantes. Ces travaux marquent ainsi une première phase cruciale du processus visant à amener les questions de développement au premier plan du programme de travail multilatéral.

5. Pour poursuivre sur cette lancée, des programmes et activités distincts ont été démarrés, et dans certains cas des organisations et des organes intergouvernementaux spécialisés ont été mis en place pour assurer le suivi et l'examen des textes issus de ces conférences. Les organismes des Nations Unies, les États Membres et d'autres protagonistes ont lancé un certain nombre d'initiatives

pour développer ce consensus mondial sur le développement. En 1995, le Conseil économique et social a commencé les travaux sur une approche intégrée au suivi des conférences en se concentrant sur les thèmes communs de ces dernières, comme moyen de renforcer l'impact des activités de suivi et d'en optimiser les résultats.

6. En établissant un nouveau programme de travail pour faire converger les principes, les objectifs et l'action coordonnés, et traduire ce consensus mondial en objectifs précis devant être atteints suivant un calendrier fixé, sur la base d'un engagement politique pris au niveau le plus élevé, le Sommet du Millénaire a marqué un nouveau tournant important dans ce processus. S'il est vrai que les objectifs du Millénaire n'englobent pas tous les objectifs et engagements énoncés lors de ces conférences, alliés à la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale) ils donnent au système des Nations Unies, aux gouvernements et aux autres protagonistes intéressés un cadre de base commun pour promouvoir des actions qui se renforcent mutuellement. Il existe un processus distinct pour suivre les progrès obtenus dans la réalisation des objectifs de développement contenus dans la Déclaration du Millénaire, que l'Assemblée générale examine dans le cadre de ses délibérations sur les rapports annuels du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Déclaration (voir A/56/326, A/57/270 et A/58/323). Au niveau des pays, le Groupe des Nations Unies pour le développement suit de près les progrès de la réalisation des objectifs du Millénaire.

7. La tenue de deux grandes conférences en 2002 – la Conférence internationale sur le financement du développement à Monterrey (Mexique) en mars 2002 et le Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg (Afrique du Sud) en septembre 2002 – a marqué une nouvelle phase de ce processus. Les textes issus de ces deux réunions ont été essentiellement axés sur la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment de ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Ces conférences ont renforcé le besoin généralisé de se concentrer davantage sur l'application et de passer des principes et des engagements à l'action, et la nécessité pour les organes intergouvernementaux des Nations Unies de s'engager à travailler de façon cohérente et coordonnée pour appuyer la mise en oeuvre des textes issus des conférences. On constate qu'il est de plus en plus nécessaire d'établir un lien étroit entre l'élaboration des politiques au niveau intergouvernemental et les travaux opérationnels menés au niveau des pays par les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et d'autres organisations intéressées, et d'assurer la participation active d'autres protagonistes au processus de mise en oeuvre.

8. Étant donné le besoin croissant et de plus en plus largement reconnu de conjuguer tous ces processus de suivi en un cadre général de concrétisation effective de la vision convenue du développement, la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale ne pouvait pas arriver plus à point. En développant les éléments contenus dans les résolutions 45/264, 48/162 et 50/227 de l'Assemblée générale et les conclusions concertées 1995/1 et 2002/2 du Conseil économique et social, la résolution 57/270 B établit le cadre voulu pour assurer la cohérence structurelle des divers processus d'application tout en maintenant l'identité distincte des processus de suivi de chacun des textes adoptés. Elle donne des outils permettant de mieux coordonner les activités de développement mondiales, régionales et nationales et relier tous ces processus, de façon à optimiser le renforcement mutuel dans la poursuite des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment de ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

III. Structure proposée pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés (résolution 57/270 B de l'Assemblée générale)

9. Les cinq éléments ci-après de la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale constituent les éléments essentiels du cadre de travail pour une application et un suivi intégrés et coordonnés :

a) **Un environnement favorable aux niveaux national et international.** Le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales est crucial pour la réalisation des objectifs convenus de développement. Dans le même temps, les efforts de développement nationaux doivent être soutenus par un climat économique international qui leur est favorable. La réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment de ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, exige un partenariat renforcé entre pays donateurs et pays bénéficiaires, fondé sur la conscience que ces derniers doivent prendre en main les plans de développement nationaux et en avoir la maîtrise, ainsi que des politiques judicieuses et une bonne gouvernance aux niveaux national et international;

b) **Moyens d'application.** Les moyens d'application définis dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (Plan d'application de Johannesburg)¹ et le Consensus de Monterrey adopté à la Conférence internationale sur le financement du développement², sont cruciaux pour la réalisation des objectifs de développement convenus. On a souligné l'importance des cadres institutionnels définis dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies;

c) **Rôle du système des Nations Unies.** Le système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ont l'importante responsabilité d'aider les gouvernements à ne pas faiblir dans leur volonté de suivre et d'appliquer les accords et les engagements contractés lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies. La façon la plus efficace de promouvoir ce rôle est d'assurer que les organes intergouvernementaux comme l'Assemblée générale et ses Deuxième et Troisième Commissions, ainsi que le Conseil économique et social, les organes directeurs des fonds et programmes et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), mettent résolument l'accent sur l'application et sur le renforcement des rapports entre l'élaboration des politiques et les activités opérationnelles;

d) **Rôle d'autres parties prenantes concernées, notamment de la société civile et du secteur privé.** L'engagement renforcé d'autres parties prenantes concernées revêt une importance croissante si l'on veut obtenir des résultats tangibles et un impact concret. On peut favoriser cet engagement, soit en formant des partenariats pour poursuivre certains objectifs précis, soit en les encourageant à incorporer les objectifs convenus dans leurs activités. Il convient d'encourager ces deux types d'initiatives;

e) **Examen des progrès réalisés dans l'application.** Les processus d'examen et d'évaluation de l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet devraient être conçus de façon à évaluer de façon solide les

progrès réalisés dans l'exécution des engagements et à déterminer les actions et initiatives qui permettraient de surmonter les obstacles, et les mesures visant à accélérer l'application. L'Assemblée générale devrait décider de la périodicité et de la modalité de ces examens au cas par cas, en gardant à l'esprit certaines dispositions pertinentes, la nature des questions en jeu, les conditions économiques et politiques et leur évolution, et en déterminant s'il est souhaitable de continuer à utiliser les structures existantes. Il ne faut pas non plus oublier qu'il importe que ces processus se complètent, et qu'il faut continuer à mobiliser la volonté politique et l'opinion publique, et à faire participer la société civile et le secteur privé, non seulement à la mise en oeuvre des textes issus de telle ou telle conférence, mais aussi à l'évaluation des progrès globaux dans l'application du programme de développement que ces conférences et la Déclaration du Millénaire ont servi à établir. Il convient de noter que, dans sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale envisage la possibilité de prévoir l'organisation d'une rencontre importante en 2005, éventuellement un processus d'examen général, qui pourrait présenter un intérêt et avoir un retentissement sur le plan politique.

IV. Application de la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale

10. On peut distinguer trois types de mesures d'application. Premièrement, certaines activités en cours doivent être renforcées ou davantage axées sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des conférences aux niveaux national, régional et international; deuxièmement, des décisions devront être adoptées à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale pour mettre en oeuvre certaines dispositions spécifiques de la résolution, en particulier en ce qui concerne l'organisation des travaux de l'Assemblée elle-même et d'autres organes intergouvernementaux; troisièmement, il y a la question des examens futurs.

A. Renforcement des activités en cours pour l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies

11. Comme il est noté plus haut, les fonds et programmes et d'autres organismes compétents des Nations Unies ont lancé toute une gamme d'activités et de programmes pour assurer le suivi des textes issus des conférences et réunions au sommet. Dans sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a particulièrement souligné qu'il fallait établir un lien plus étroit entre les directives politiques et les activités opérationnelles. Les organes directeurs respectifs auront un rôle important à jouer pour ce qui est d'assurer que les décisions de politique pertinentes soient intégrées dans le programme de travail des fonds et programmes, de même que le Conseil économique et social dans l'exercice de ses fonctions de contrôle à l'égard de ces entités.

12. L'Assemblée générale a souligné que les directives interinstitutions relatives aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et les travaux du CCS et du Groupe des Nations Unies pour le développement devraient tenir compte des accords et engagements contractés lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies. Elle a également souligné

qu'il fallait promouvoir davantage la coordination et la coopération interinstitutions à l'échelle du système par le biais du CCS. Il a été rendu compte des activités interinstitutions en cours dans ces domaines au Groupe de travail spécial et au Conseil économique et social. Comme suite à cette résolution, ces activités seront encore renforcées, et il en sera rendu compte à l'Assemblée générale dans le cadre des rapports annuels du CCS, ainsi que des rapports annuels présentés par le Secrétaire général au titre de ce point de l'ordre du jour.

13. Les commissions régionales ont été priées de continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer l'efficacité de leurs activités et leur coordination avec l'ensemble des organismes des Nations Unies pour ce qui est de l'application et de l'examen des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, afin d'assurer la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment de ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Il sera également fait état des activités de suivi, tant au niveau intergouvernemental qu'à celui du Secrétariat, dans les rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur ce point de l'ordre du jour.

14. Les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce ont été encouragées à poursuivre les efforts qu'elles déploient pour assurer la bonne exécution des engagements pris dans le Consensus de Monterrey aux fins de réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international. Sont également demandées une cohérence, une coordination et une coopération accrues entre l'ONU, les institutions de Bretton Woods et l'OMC. Les réunions de printemps annuelles du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'OMC et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) représentent un important instrument de suivi des progrès réalisés par le système dans l'application des textes et l'obtention d'une cohérence, d'une coordination et d'une coopération accrues entre ces institutions. Le dialogue de haut niveau prévu à la session en cours de l'Assemblée générale donnera une autre occasion de progresser encore en ce sens.

15. Ces dispositions essentielles et d'autres décisions connexes doivent permettre de renforcer l'application à tous les niveaux et doivent être mises en oeuvre par les gouvernements, les organisations et les protagonistes intéressés.

B. Mesures visant à renforcer le rôle du système des Nations Unies, en particulier celui des organes intergouvernementaux

16. Un certain nombre de recommandations et de décisions énoncées dans la résolution 57/270 B concernant les divers organes intergouvernementaux requerront une intervention ou un suivi pendant la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale.

1. Assemblée générale

17. L'Assemblée générale doit prendre les mesures suivantes :

a) L'Assemblée devra évaluer, au cours de sa cinquante-huitième session, le fonctionnement des mécanismes de suivi mis en place à Monterrey aux termes du

chapitre III du Consensus de Monterrey (voir résolution 57/270 B, alinéa d) du paragraphe 27);

b) La Deuxième Commission devra examiner le programme de travail indicatif figurant dans l'annexe à la résolution 57/270 B et prendre une décision à ce sujet avant décembre 2003 (voir résolution 57/270 B, par. 62).

18. En outre, il conviendra de donner suite aux dispositions suivantes de la résolution au cours de la session :

a) Le Président et le Bureau de l'Assemblée générale et ceux du Conseil économique et social doivent se consulter plus étroitement pour améliorer la coordination entre l'Assemblée et le Conseil (voir résolution 57/270 B, par. 38). Dans le passé, les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil se sont réunis pour promouvoir la coordination des travaux des deux organes. Au vu de la nécessité de renforcer la coordination, on pourrait institutionnaliser ces contacts, et l'ordre du jour devrait comporter l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des conférences et sommets des Nations Unies. Les réunions entre les deux bureaux pourraient aussi devenir un élément régulier de ces consultations institutionnalisées;

b) Au titre du point 51 de l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session, il faudrait examiner les chapitres du rapport annuel du Conseil économique et social qui ont trait à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment avec la participation aux débats du Président du Conseil (voir résolution 57/270 B, par. 39). Pour ce faire, il faudra prendre les dispositions voulues pour que le Président du Conseil participe aux délibérations de la cinquante-huitième session de l'Assemblée sur ce point de l'ordre du jour;

c) Le Bureau de l'Assemblée générale devra veiller à mieux coordonner les ordres du jour des Deuxième et Troisième Commissions; les bureaux des deux commissions devront passer en revue leurs programmes de travail respectifs afin d'échanger des informations sur les questions examinées par chacune, de déceler les chevauchements ou les doubles emplois éventuels et d'étudier les moyens de mieux coordonner l'examen des questions liées au suivi des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et de faire des recommandations à ce sujet à leurs commissions respectives. Il faudrait envisager la tenue d'un débat officiel conjoint qui pourrait enrichir les travaux de chaque commission; un meilleur usage pourrait être fait du débat de l'Assemblée générale en plénière pour les questions examinées par les deux commissions (voir résolution 57/270 B, par. 60 et 61). Pour appliquer cette recommandation, les préparatifs nécessaires ont déjà été faits pour tenir une réunion des deux bureaux au début de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale. Les bureaux examineront les diverses questions soulevées dans la résolution 57/270 B et rendront compte des résultats de leurs consultations à leurs commissions respectives;

d) L'Assemblée générale a aussi encouragé les organismes des Nations Unies à continuer d'améliorer les rapports qui lui sont destinés et à les rendre plus analytiques et plus concrets. Elle s'est référée aux nouvelles méthodes adoptées dans sa résolution 57/300 du 20 décembre 2002 (voir résolution 57/270 B, par. 64 et 65). Cette dernière contient notamment des dispositions visant l'établissement de rapports de synthèse (voir par. 20). Dans le contexte des dispositions pertinentes de

la résolution 57/300, le Secrétaire général a déjà regroupé un certain nombre de rapports en rapports de synthèse et continuera de ce faire;

e) L'Assemblée générale a recommandé que les débats en séance plénière et ceux en Deuxième et Troisième Commissions soient plus interactifs, encouragé les parties intéressées à y participer conformément à son règlement intérieur, et à cet égard invité les bureaux à envisager d'organiser davantage de tables rondes, de réunions d'information et de groupes de discussion pour éclairer les délibérations des organes intergouvernementaux (voir résolution 57/270 B, par. 67). Les bureaux des commissions visées prennent déjà des mesures pour rendre les débats plus interactifs et tiendront les commissions informées conformément à la recommandation.

2. Conseil économique et social

19. Le Conseil économique et social est invité à prendre les mesures suivantes :

a) Le Conseil devrait faire participer des représentants du Conseil du commerce et du développement à ses réunions de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce (voir résolution 57/270 B, al. c) du paragraphe 27). Dans sa résolution 2003/47, le Conseil a déjà invité le représentant du Conseil du commerce et du développement à participer à la réunion de haut niveau de 2004;

b) Le Conseil devrait examiner, dans une optique intersectorielle, les progrès accomplis dans l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et le suivi de celles-ci, et à évaluer les incidences sur la réalisation des buts et objectifs desdites conférences et réunions; il devra procéder à cet examen et à cette évaluation tous les ans en faisant porter son attention sur un thème intersectoriel commun au cours du débat consacré aux questions de coordination à sa session de fond (voir résolution 57/270 B, par. 41). À cet égard, le Conseil a été prié d'établir en 2004 au plus tard un programme de travail pluriannuel pour le débat consacré aux questions de coordination à sa session de fond, à partir d'une liste précise et équilibrée de thèmes intersectoriels communs aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, comportant notamment les buts et objectifs de la Déclaration du Millénaire (voir résolution 57/270 B, par. 42). Par sa décision 2003/62, le Conseil s'est déclaré déterminé à mettre définitivement au point la liste des thèmes transsectoriels et le programme de travail pluriannuel destinés à son débat consacré à la coordination. À ce propos, il a invité son bureau à engager des consultations officieuses en janvier 2004 au plus tard, en vue de parvenir à une décision avant sa session de fond de 2004.

3. Commissions techniques du Conseil économique et social

20. Chaque commission technique a été priée d'examiner ses méthodes de travail afin de mieux assurer l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, estimant qu'une approche uniforme n'est pas indispensable puisque chacune de ces commissions a un caractère qui lui est propre, tout en notant que des méthodes de travail modernes sont mieux à même de garantir l'examen des progrès accomplis dans l'application à tous les niveaux, sur la base d'un rapport contenant des recommandations que le Secrétaire général présentera à chaque commission technique et aux organes

subsidiaires compétents du Conseil économique et social sur leurs méthodes de travail, conformément aux dispositions énoncées dans les textes respectifs et les décisions pertinentes prises par chaque organe, compte tenu des progrès récemment accomplis à cet égard par certaines commissions, en particulier la Commission du développement durable; les commissions techniques et autres organes compétents du Conseil économique et social doivent faire rapport au Conseil sur le résultat de cet examen en 2005 au plus tard (voir résolution 57/270 B, par. 46). Le Secrétaire général élaborera les recommandations correspondantes pour examen par les commissions techniques et rendra compte des résultats au Conseil, comme envisagé ci-dessus.

C. Examen de l'application

21. Les textes issus de la plupart des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies tenues dans les années 90 prévoient des examens périodiques. Ces examens ont eu lieu sous diverses formes, y compris des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale. S'il est vrai que ces examens ont effectivement aidé à donner une nouvelle dynamique aux activités de suivi, on a estimé qu'ils auraient produit de meilleurs résultats si la périodicité, les modalités et les approches de ces opérations avaient été mieux adaptées aux besoins particuliers de chacun des sujets abordés, et si l'on avait tenu plus pleinement compte des rapports et des liens entre elles.

22. Pour répondre à ce besoin, l'Assemblée générale dans sa résolution 57/270 B a insisté sur le fait que ces examens et évaluations devraient offrir l'occasion de réaffirmer les buts et objectifs convenus lors de ces conférences et réunions au sommet. Ils devraient recenser les difficultés et les obstacles rencontrés, les interventions et initiatives propres à les surmonter et les principales mesures prises pour poursuivre l'application du programme d'action ainsi que les défis et problèmes nouveaux.

23. Sur la question de la périodicité et des modalités de cet examen, il a été souligné dans la résolution que celles-ci devraient être décidées par l'Assemblée elle-même, au cas par cas, en tenant compte des besoins, des préoccupations et du caractère particulier de chaque question ainsi que de la situation économique et politique et de son évolution, et en ayant à l'esprit qu'il fallait continuer à s'efforcer d'utiliser les structures en place ainsi que le calendrier des grandes manifestations des Nations Unies (voir résolution 57/270 B, par. 73).

24. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a fait valoir qu'il était possible de prévoir l'organisation d'une rencontre importante en 2005, éventuellement un processus d'examen général, qui pourrait présenter un intérêt et avoir un retentissement sur le plan politique, compte tenu du fait qu'elle avait décidé d'examiner cette année-là, sur la base d'un rapport de synthèse du Secrétaire général, les progrès accomplis dans l'exécution de tous les engagements pris dans la Déclaration du Millénaire (voir résolution 57/270 B, par. 75).

25. Outre l'examen d'ensemble de l'application de la Déclaration du Millénaire envisagé dans la résolution 57/144, rappelée dans la disposition susmentionnée de la résolution 57/270 B, l'Assemblée générale doit mener le deuxième dialogue de haut niveau sur le financement du développement en 2005.

26. Considérant les vastes possibilités offertes par la « rencontre importante » pour impulser une énergie renouvelée à la réalisation des buts et objectifs convenus, il est nécessaire de veiller à ce que cette rencontre produise les résultats optimaux. Si on la planifie judicieusement, la « rencontre importante » proposée pourrait faire beaucoup pour sensibiliser le public, mobiliser la volonté politique et l'opinion publique, et pour faire participer les protagonistes intéressés, y compris la société civile et le secteur privé. Le processus de planification de cette manifestation, qui est aussi mentionné dans le récent rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration du Millénaire (A/58/323), devrait donc commencer à la session en cours de l'Assemblée.

V. Recommandations

27. **L'Assemblée générale voudra peut-être inviter tous les organes et organisations compétents à appliquer les dispositions de sa résolution 57/270 B qui relèvent de leur mandat et donner à l'Assemblée des informations sur les progrès réalisés en la matière.**

28. **L'Assemblée générale voudra peut-être engager en temps utile des consultations pour examiner le programme de travail indicatif de la Deuxième Commission, tel qu'il figure à l'annexe à la résolution 57/270 B, afin d'assurer qu'une décision soit adoptée avant décembre 2003.**

29. **À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale voudra peut-être commencer l'évaluation du fonctionnement des mécanismes de suivi mis en place aux termes du chapitre III du Consensus de Monterrey.**

30. **L'Assemblée générale voudra peut-être donner des directives sur le rapport qui doit être établi au titre de ce point de l'ordre du jour pour sa cinquante-neuvième session, compte tenu d'autres rapports portant sur le suivi et l'application des textes issus des diverses conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, ainsi que des rapports annuels du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire.**

Notes

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II), chap. I, résolution 1, annexe.